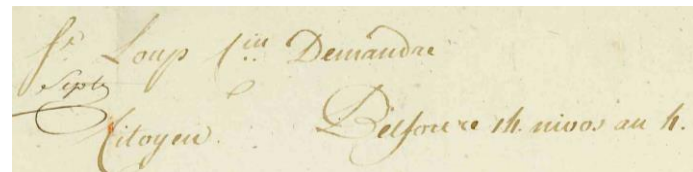


Nivôse an 4. Premier et dernier jours du tarif

Robert ABENSUR

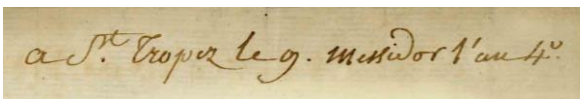
" PIÈCE DU MOIS " DU 2 SEPTEMBRE 2017



Lettre simple du 14 nivôse an 4 de St-Loup (-sur-Semouse) pour Belfort
Taxe 10 sous du tarif de thermidor an 3 pour moins de 50 lieues corrigée 50 sous au tarif du 6 nivôse an 4 pour la même distance.

La taxe, payée en assignats qui se dévaluent rapidement, s'est multipliée par cinq.

Suivant la circulaire de l'administration des Postes, ce tarif s'est appliqué à Paris le 10 nivôse puis en province à réception de la circulaire !



Lettre simple de St Tropez du 9 messidor an 4, taxée 50 sous comme la précédente, pour Aix (-en Provence).

La lettre n'y trouve pas son destinataire : le « Directeur Général de l'habillement et équipement des Troupes de la République ».

Aix applique au verso son timbre de déboursé (DEB. D'AIX) biffe le 50 et retaxe la lettre 5 # (livres) ou 100 sous pour 50 à 100 lieues et l'expédie au bureau de poste de l'Armée des Alpes.



Celui-ci applique son timbre mal lisible au verso, complète l'adresse « en Savoye à Tresserve chez son beau-père » et rédige au verso plusieurs lignes indiquant que la lettre doit rester en poste restante au bureau d'Aix-les-Bains où le destinataire passera la chercher.

La taxe 5 livres est biffée et abaissée à 10 sous.

Durant ses pérégrinations la lettre a rencontré un nouveau tarif postal, celui de messidor an 4 applicable le 15 messidor dans lequel la taxe pour 50 à 100 lieues est de 10 sous.

La division par 10 de la taxe est due au retrait de la monnaie-papier et au retour au paiement en numéraire métallique.

